

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
12.05.2017 à 19h30

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 09/05/2017

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 23

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK - Frédéric HEYD – Rachel WALLEZ - Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL – Aurélie LEIBEL – Christian ALBRECHT – Robert SCHMITT – Anne-Caroline THIBAULT – Claude HECK – Corinne MEDAUER – Geoffrey WAHL - Gaël BEICK - Estelle DECKERT – Chantal FITTERER

Membres excusés :

Véronique NOWAK donne pouvoir à Jean-Luc BALL
Marie-Louise FLEITH donne pouvoir à Richard PETRAZOLLER
Geoffrey KRAEMER donne pouvoir à Frédéric HEYD
Damien WOLFF donne pouvoir à Rachel WALLEZ
Betty HOLTZMANN donne pouvoir à Mylène HECK
Sascha SAINT AUBIN donne pouvoir à Gaël BEICK

Membres absents : /

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 07 avril 2017 ;
3. Subvention association « Aux Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle » ;
4. Subvention association « Football Club de Seltz » ;
5. Subvention association « Famille Rurale de Champeaux » ;
6. Subvention à la « Paroisse Protestante de LAUTERBOURG » ;
7. Subvention association « Aux Amis de la Haute-Vienne » ;
8. Subvention de fonctionnement « Aux Amis de la Haute-Vienne » ;
9. Subvention Collège « Des Missions Africaines » ;
10. Convention entre la ville de SELTZ et les bibliothécaires bénévoles de la médiathèque ;
11. Conventions pour les prêts de livres par la médiathèque ;
12. Convention entre la ville de SELTZ et les écoles dans le cadre de l'accueil du public scolaire à la médiathèque ;
13. Admission en non-valeur d'une parcelle au camping « Les Peupliers » ;
14. Mise en place d'un nouveau Règlement Intérieur à la cantine scolaire ;
15. Mise en place d'une nouvelle tarification à la cantine scolaire ;
16. Mise en place d'un budget de fonctionnement par élève pour l'école élémentaire ;
17. Mise en place d'un budget de fonctionnement par élève pour l'école maternelle ;

18. Délibération modificative concernant les Fonds de concours au niveau du « Bachweg » ;
19. Mise en place d'une tarification de location du domaine public ;
20. Règlement d'organisation et financement des manifestations sur le domaine public dans le cadre des préconisations du plan Vigipirate.

Communications

- Communication du Maire :
 - Restaurant buvette « Les Peupliers » ;
 - Location de la « Base de Voile » ;
 - Projet réhabilitation des courts de tennis ;
 - Point sur les travaux « rue de la Gare » ;
 - Réhabilitation sur le clocher de l'Eglise ;
 - Partenariat avec la société « Phil Conduite » ;
 - Gestion informatisée du cimetière et de la gestion funéraire ;
 - Extrême aventure.

- Communication des Adjointes

- Questions des Conseillers Municipaux

Délib. N° 2017-069

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Aline ITZEL.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-070

2) Adoption du P.V du 07 avril 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-071

3) Subvention association « Aux Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle »

Suite à l'appel à cotisation 2017 de l'association en date du 26 mars 2017, la commune de Seltz souhaite soutenir l'association « Aux Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle (Schirmeck) et à ce titre lui verser une subvention d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 100 € sur le compte 657490 ;
- **Autorise** le virement de crédit suivant sur le Budget Principal :
 - *Compte 657490 « Aux Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle » + 100 €*
 - *Compte 022 dépenses imprévues – 100 € ;*
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-072

4) a) Subvention association « Football Club de Seltz »

Le « Football Club de Seltz » a organisé un stage pour les jeunes de 9 à 14 ans. A l'issue de ce stage, les jeunes ont eu le privilège d'assister à un match du championnat allemand. Une demande de subvention a été formulée en date du 16 mars 2017 concernant une participation financière de la commune à ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 200 € sur le compte 657408 ;
- **Autorise** le virement de crédit suivant sur le Budget Principal :
 - *Compte 657408 Football club de Seltz + 200 €*
 - *Compte 022 dépenses imprévues – 200 € ;*
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-073

4) b) Subvention association « Football Club de Seltz »

Monsieur le Maire propose dans le cadre de l'égalité de traitement des associations locales de fixer des critères de subvention pour ce type de demande, à savoir :

1. Une participation au financement du transport une fois par année et par association ;
2. La subvention ne pourra être allouée qu'aux projets concernant un public de jeunes de moins de 18 ans ;
3. La participation financière de la commune est plafonnée à 200 € sur présentation par l'association d'une facture acquitée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire valoir les critères mis en place pour les autres demandes de même nature des associations de Seltz.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-074

5) Subvention association « Famille Rurale de Champeaux »

Par courrier en date du 8 mars 2017, l'établissement scolaire sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Régional intitulé « *La Maison Familiale Rurale de Champeaux* » sollicite la Commune pour une subvention laissée à sa discrétion par élève originaire de SELTZ de l'établissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 50 € sur le compte 657466 ;
- **Autorise** le virement de crédit suivant sur le Budget Principal ;

- *Compte 657466 Famille Rurale +50 € ;*
- *Compte 022 dépense imprévues -50 € ;*
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-075

6) Subvention à la « Paroisse Protestante de LAUTERBOURG »

La « Paroisse Protestante de LAUTERBOURG » sollicite la commune en date du 24 février 2017, la réparation de l'orgue qui est utilisée pour les offices des deux communautés chrétiennes locales ainsi que pour les offices œcuméniques. La commune propose d'allouer une subvention d'un montant de 190 € correspondant au montant de l'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 190 € sur le compte 657488 à la « Paroisse Protestante de LAUTERBOURG » ;
- **Autorise** le virement de crédit suivant sur le Budget Principal :
 - *Compte 657488 Paroisse protestante de Lauterbourg + 190 €*
 - *Compte 022 Dépenses imprévues -190 € ;*
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-076

7) Subvention association « Aux Amis de la Haute-Vienne »

Les bénévoles de l'association ont pris en charge l'accueil et la restauration lors de la soirée réunissant les usagers des camping de SELTZ.

A ce titre Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 41.50 € correspondant à la prise en charge des consommations des employés communaux présents lors de cette soirée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 41.50 € sur le compte 657443 ;
- **Autorise** le virement de crédit suivant :
 - o *Compte 022 dépenses imprévues -41.50 € ;*
 - o *Compte 657443 « Aux Amis de la Haute-Vienne » +41.50 € ;*
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-077

8) Subvention de partenariat « Aux Amis de la Haute-Vienne »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de partenariat à l'association dite « Aux Amis de la Haute-Vienne » dans le cadre de ses activités associatives. Il propose de verser la somme de 5.000 € pour l'exercice 2016.

Sortie de la séance de Monsieur Christian ALBRECHT, vice-président de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 5.000 € sur le compte 657443 ;
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Retour de Monsieur Christian ALBRECHT en séance.

Délib. N° 2017-078

9) Subvention Collège « Des Missions Africaines »

Le collège « Des Missions Africaines » sollicite la commune de Seltz pour une participation financière concernant un élève qui habite Seltz pour un séjour qui s'est déroulé en Italie du 23 au 29 avril 2017.

Monsieur le maire propose d'appliquer le barème défini, à savoir : 50 € / séjour/enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 50 € ;
- **Autorise** le virement de crédit suivant :
 - o *Compte 022 dépenses imprévues -50 €*
 - o *Compte association +50 € ;*
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-079

10) Convention entre la ville de SELTZ et les bibliothécaires bénévoles de la médiathèque

Dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement de la Médiathèque et afin de formaliser la relation de l'engagement bénévole auprès de celle-ci, Monsieur le Maire propose de mettre en place une contractualisation sous la forme d'une charte de bibliothécaires volontaires.

Cette charte a été adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE

Délib. N° 2017-080

11) Convention de dépôt de collection

Afin d'établir de façon formelle les conditions de dépôt des fonds de livres de la Médiathèque et d'optimiser la circulation de ces fonds, la commune de Seltz propose aux différents partenaires de signer une convention afin de définir les conditions de dépôts des fonds de livres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-081

12) Convention entre la ville de SELTZ et les écoles dans le cadre de l'accueil du public scolaire à la médiathèque

La Médiathèque de SELTZ a entre autre une mission d'accueillir dans le cadre d'un partenariat actif les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaire et collège de SELTZ.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention avec les écoles afin de définir les modalités pratiques de l'accueil du public scolaire dans un but de clarification des relations et du fonctionnement de cet accueil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-082

13) Admission en non-valeur d'une parcelle au camping « Les Peupliers »

Suite au départ de Monsieur Stéfan HAUNS en 2013, il n'y a plus lieu de lui facturer la surtaxe concernant son emplacement au camping « Les Peupliers » pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** l'admission en non-valeur d'un montant de 1090 € de Monsieur HAUNS ;
- **Autorise Monsieur** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-083

14) Mise en place d'un nouveau Règlement Intérieur à la cantine scolaire

La cantine n'est pas un service public obligatoire, c'est un service municipal mis en place pour aider les parents qui travaillent, en outre, il a une vocation sociale et une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Les repas « cantine » sont de la responsabilité de la Mairie et à ce titre, il y a lieu de formaliser de façon claire, les règles à respecter pour les usagers enfants de celle-ci. Les parents utilisateurs de ce service se doivent également de respecter ces règles et seront invités à signer le nouveau Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** le nouveau Règlement Intérieur de la cantine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Robert SCHMITT quitte la séance à 20h30.

Délib. N° 2017-084

15) Mise en place d'une nouvelle tarification à la cantine scolaire

La tarification de la cantine votée annuellement de façon récurrente depuis plusieurs années ne correspondait plus réellement à la réalité . En effet, les critères de coûts, les modalités de paiement sont devenus

obsolètes. Une réflexion a été menée afin de rendre plus équitable ces tarifs et faciliter l'accès à ce service aux familles.

Trois critères de calcul du coût sont proposés, à savoir :

1. Adaptation du coût du repas à la réalité du foyer fiscal des usagers (sur présentation de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales) ;
2. Dégressivité en fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie ;
3. Origine géographique SELTZ/Hors SELTZ.

A partir de ces trois critères, deux tarifs distincts sont proposés aux familles, à savoir :

1. Tarif unitaire par repas ;
2. Tarif forfaitaire mensuel (plus incitatif).

Par ailleurs, la facturation se fera après service rendu et non comme auparavant à l'avance sans possibilité de remboursement du forfait suite aux aléas. Les repas décommandés dans les délais fixés ne seront plus facturés.

Monsieur le Maire présente la nouvelle grille de tarification à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la nouvelle critérisation du calcul du coût des repas ;
- **Valide** les tarifs unitaires et forfaitaires selon le tableau joint ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-085

16) Mise en place d'un budget de fonctionnement par élève de l'école élémentaire

A) Régularisation subvention de fonctionnement 2016/2017

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de verser la subvention annuelle à l'école élémentaire de SELTZ. Cette subvention allouée est destinée au

fonctionnement du quotidien de l'école pour l'achat de petit matériel de l'ordre de **2000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement 2016/2017 d'un montant total de **2000 €** à l'école élémentaire de SELTZ.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-086

16) Mise en place d'un budget de fonctionnement par élève de l'école élémentaire

B) La municipalité de Seltz souhaite modifier la dotation de fonctionnement des écoles à compter de la rentrée prochaine.

Cette dotation sera établie à partir d'un montant calculé par élève.

Ce montant sera alloué à l'école à compter du 1^{er} octobre de chaque année sur présentation des effectifs réels et sur présentation des montants dépensés la pénultième année scolaire (n-1).

La proposition de **15 €** par élève et par an pour les élèves de l'école élémentaire est soumise au Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de budget de fonctionnement pour un montant de **15 €** par élève à l'école élémentaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-087

17) Mise en place d'un budget de fonctionnement par élève pour l'école maternelle

A) Régularisation subvention de fonctionnement 2016/2017

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de verser la subvention annuelle à l'école maternelle de SELTZ. Cette subvention allouée est destinée au fonctionnement du quotidien de l'école pour l'achat de petit matériel de l'ordre de **2000 €** auquel on rajoute cette année la somme de **180.93€** correspondant à une subvention exceptionnelle pour l'achat de cinq vélos adaptés aux enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement 2016/2017 d'un montant total de **2180.93 €** à l'école maternelle de SELTZ.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-088

17) Mise en place d'un budget de fonctionnement par élève pour l'école maternelle

B) Dotation de fonctionnement 2017/2018

La municipalité de Seltz souhaite modifier la dotation de fonctionnement des écoles à compter de la rentrée prochaine 2017/2018

Cette dotation sera établie à partir d'un montant calculé par élève.

Ce montant sera alloué à l'école à compter du 1^{er} octobre de chaque année sur présentation des effectifs réels et sur présentation des montants dépensés la pénultième année scolaire (n-1).

La proposition de **25 €** par élève et par an pour les élèves de l'école maternelle est soumise au Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- C) **Accepte** la proposition de budget de fonctionnement pour un montant de **25 €** par élève à l'école maternelle pour l'année scolaire 2017/2018;
- D) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-089

18) Délibération modificative concernant les Fonds de concours au niveau du « Bachweg »

Suite à la délibération du 3 mars 2017 concernant les Fonds de concours pour le « Bachweg », la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin octroi à la commune de Seltz un montant subventionnable de 21 066.19 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** les Fonds de concours pour le Chemin du « Bachweg » d'un montant de 21 066.19 € * 30 % soit 6 319.86 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-090

19) Mise en place d'un tarif de location du domaine public

La commune de SELTZ a été sollicitée pour la location d'un terrain communal rue du cimetière. Afin de permettre cette location dans le cadre d'un conventionnement, Monsieur le Maire propose d'établir un prix de location au m² pour l'ensemble des parcelles communales mises à disposition d'un particulier.

Le prix de location annuel proposé est fixé à 0.50 €/m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la tarification de location annuelle de 0.50 €/m² loué ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des terrains communaux aux particuliers au tarif délibéré ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-091

20) Règlement d'organisation et financement des manifestations sur le domaine public dans le cadre des préconisations de sécurité de l'Etat.

La loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence, met en œuvre une série de mesures visant à protéger nos concitoyens, en particulier dans le cadre des manifestations organisées sur le domaine public.

Mise en place de moyens de sécurité aux abords des évènements, présence de société, de sécurité,...

Ces dispositifs complexifient l'organisation des manifestations locales et engendrent des coûts supplémentaires pour les organisateurs associatifs.

Monsieur le Maire rend compte de sa réunion avec Madame la Sous-Préfète concernant les différentes manifestations organisées sur le ban communal et les contraintes liées à l'Etat d'urgence.

Dans ce contexte particulier, Monsieur le Maire propose d'acquérir des moyens techniques supplémentaires de sécurité qui seront mis à disposition gracieusement auprès des associations organisatrices et souhaite prendre en charge les frais liés à l'obligation de présence d'agents de sécurité pour des évènements non commerciaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du matériel de sécurité de voirie ;
- **Autorise** la commune à prendre en charge sur demande et sur facture acquittée de l'association les frais des agents de sécurité en fonction de la typologie des évènements ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du Jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h15.